II

*(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)*

# CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL
## du 8 octobre 2002
## portant nomination d'un membre suppléant allemand du Comité des régions

(2002/809/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la décision du Conseil du 22 janvier 2002 [1] portant nomination des membres et des suppléants du Comité des régions,

considérant qu'un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Werner BALLHAUSEN, portée à la connaissance du Conseil en date du 15 mai 2002;

vu la proposition du gouvernement allemand,

DÉCIDE:

*Article unique*

M. Michael SCHNEIDER est nommé membre suppléant du Comité des régions en remplacement de M. Werner BALLHAUSEN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006.

Fait à Luxembourg, le 8 octobre 2002.

*Par le Conseil*
*Le président*
T. PEDERSEN

[1] JO L 24 du 26.1.2002, p. 38.